

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-13-2

N° **applicatif** 13162

13^{ème} **Commission**

Commission Région de Colmar

Direction

Délégation territoriale Région de Colmar

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain alsacien, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Colmar.

1. CONTEXTE

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont engagés dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés pour les six prochaines années.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis ainsi que la création d'un fonds de développement urbain alsacien.

Au titre du fonds de développement urbain alsacien, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 18 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

2. REFERENTIEL DES TROIS GRANDES PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN

Le fonds de développement urbain alsacien vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

3. CONTRAT DE VILLE DE COLMAR

Le Contrat de Ville de Colmar concerne le périmètre des deux QPV Saint Vincent de Paul et Europe-Schweitzer.

Le 12 juillet 2024, le contrat de ville de Colmar intitulé « Quartiers 2030 » a été signé. Ce contrat de ville présente un projet articulé autour de :

- **6 orientations prioritaires:**
 - Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique ;
 - Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse ;

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants ;
- Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants ;
- Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants ;
- Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants ;

• **4 axes transversaux :**

- Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement ;
- Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités ;
- Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville ;
- Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR

Au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Colmar, la Collectivité européenne d'Alsace est mobilisée pour la deuxième tranche de l'appel à projets. Pour cette deuxième tranche, ce sont quatorze projets pour lesquels une aide de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à six projets portés par des associations pour un montant total de 18 000 € selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport.

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P207O008E01.

Conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée, lorsque la délibération sera exécutoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain alsacien, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de Colmar, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 000 € à six bénéficiaires et pour les montants figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'autoriser, conformément au règlement du fonds de développement urbain alsacien et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P207</i>	<i>O008</i>	<i>E01</i>	<i>T103</i>	<i>(1091) 65-65748-338</i>	<i>18 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>18 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.